

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 août 2018**  
**Compte rendu sommaire**  
**Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes**

**Présents :** Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Régis BERTHIER, Christine BUCHARLES, Annie JORAT, Daniel MERCIER, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Éric MEYNET, Nicolas JACQUARD, Nadine MONTFORT, Nathalie GONCALVES, Anne PISSARD-MAILLET, Gérard GUDEFIN

**Excusés :** Jean-François GAUDIN, Chantal LELEU, Arnaud BOSSON, Arnaud MAGREZ, Delphine CAPRI,

**Absent :** Néant

Nicolas JACQUARD a été élu secrétaire de séance.

- 1) Il accepte l'offre proposée par la SAS MILLE ET UN REPAS dans le cadre de la consultation relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
- 2) Il autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel de l'association « Les Petits Montagnards » pour faire face à un besoin occasionnel au restaurant scolaire suite au départ d'un agent.
- 3) Il approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019.
- 4) Il opte pour une répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2018.
- 5) Il autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SM3A pour les travaux de reprise de berge sur le Foron au lieu-dit « Le Moulin ».
- 6) Il vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes pour un montant de 25 000 €.
- 7) Il accepte la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Montagnards » se substituant à la précédente et dans laquelle il est précisé les engagements de l'association ainsi que l'aide financière et matérielle apportée par la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance.
- 8) Il autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel de la SPL La Ramaz à la Commune. La commune de Mieussy remboursera à la SPL La Ramaz ces salaires au prorata du temps de mise à disposition.
- 9) Il accepte la cession gratuite de Mme Odette JACQUARD et consorts au profit de la Commune de Mieussy de la parcelle cadastrée I n° 564 du plan, au lieu-dit « Le Seuchat ».
- 10) Il accepte la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par Mme Magali BAJOLAZ (Le Clos Marry à Sommand).

Le Maire,  
Régis FORESTIER

